

COMPTE RENDU DU COMITÉ D'ENTREPRISE (CEPPT) INFRABEL DU 13 MAI 2024

1. Réglementation en matière de bien-être au travail (RGE 800)

Nous abordons à nouveau la modification du RGE800, qui est une transposition de la législation existante en matière de bien-être au travail et qui contient les dispositions et prescriptions spécifiques à Infrabel.

La direction propose une adaptation de celui-ci suite à la suppression des sous-comités, et la création de 11 sections. Tous les Comités PPT seront composés avec des représentants de différentes directions.

Nous revenons sur la problématique des termes sections/régions, qui à notre sens, représentent la même chose. Le terme « section » sera d'application.

Nous abordons la problématique de la formation des délégués syndicaux selon les PPT dans lesquels ils siègent. La direction, selon le code du bien-être au travail, doit prendre en charge celle-ci.

Nous insistons en expliquant que nous sommes totalement contre les E-learning. La direction nous répond que le conseiller en prévention local peut prendre en charge cette formation.



Pour poursuivre, lors d'un accident d'un agent hors de sa région, les deux comités prennent le dossier en charge, à savoir le comité de la victime ainsi que le comité où a eu lieu l'accident. Le CPPT de la victime sera cependant le comité « responsable » et signataire du rapport final.

Pour finir, les deux comités donneront une position commune sur les causes de l'accident. En cas de litige, ce sera le Comité d'Entreprise qui prendra le relais.

Par ailleurs, tout point dans un CPPT, qui ne trouve pas solution, sera traité au Comité d'Entreprise qui fait autorité.

Pour terminer, nous posons la question de la représentation patronale pour les cabines de signalisation.

Il y aura une représentation patronale par la présence de 2 managers des cabines ainsi que de deux CCN1 « safety » (en alternance).

Découvrez nos candidats pour les élections sociales sur notre site: <https://renforcezvotreavenir.be/>
Nos représentants CGSP-ACOD dans le CEPPT Infrabel :



VERSTRAETEN
Pascal
Charleroi



CRAEN
Yves
Malines



WINKELMANS
Jerry
Bruges



SECRETIN
Pascal
Liège



CAUCHIE
Manuel
Ath

2. Accidents du travail



Il y a une augmentation du nombre des accidents du travail sans pour autant que les causes aient pu être clairement identifiées.

3. Accidents du travail graves

Nous avons abordé les nombreux nouveaux accidents graves. Bon nombre de ceux-ci auraient dû/pu être évités. Il s'agit ici d'une appréciation sur les circonstances, sans avoir analysé en profondeur, à savoir s'il y avait une pression au travail, un manque d'outillage ou de personnel.

4. Divers

- **Quartz – trémies** : 50 trémies sur 300 sont équipées de télécommandes. Vu le budget important que cela représente, l'entièreté des trémies ne sera pas équipée. Il reste cependant que les trémies vétustes seront remplacées par des modèles avec télécommandes. Les agents sont par ailleurs invités à utiliser si possible les modèles télécommandés.

- **Racisme** : Nous avons soumis la problématique que représente le racisme dans la société, et qui est à l'image de ce qui se passe dans la société actuelle.

La représentante d'Infrabel précise que les cas de racisme sont très rares. Des workshops sont donnés tous les deux ans au top 200. Par ailleurs, il existe un Sharepoint traitant de la problématique. Celui-ci répond à toutes les questions que pourraient se poser les agents qui se sentiraient discriminés.

Si vous êtes dans le cas, voici les contacts utiles :

- Votre ligne hiérarchique
- [Les personnes de confiance/Coach](#)
- [Les Conseillers en prévention](#)
- [IDEWE \(conseillers en prévention externes pour les aspects psycho-sociaux\)](#)
- Equipe Interpersonal Relationship Management (interpersonal.relationships.management@infrabel.be)
- Equipe Diversité & Inclusion: diversity@infrabel.be.

- Bascoup :

Pour donner suite à la problématique de la présence d'amiante, des travaux qui avaient été effectués dans le passé, ainsi que de l'enlèvement de ces plaques d'amiante récemment, le médecin du travail nous explique que, suite à notre interpellation, les agents qui ont travaillé sur l'amiante (foreuse, ...) seront placés au code 9102 (exposition prouvée), alors que les travailleurs des halls seront placés sur le code 9104 (exposition soupçonnée) incluant de même les agents pensionnés dans les deux cas. Ceci répond à toutes nos demandes.

Pour terminer, nous discutons avec la direction des travailleurs de la firme extérieure de désamiantage, qui ont travaillé volontairement SANS moyens de protection. Evidemment, ceci n'est pas acceptable.

Concernant les dernières mesures récentes de présence d'amiante, celles-ci se sont avérées négatives.

- Nettoyage cabine de signalisation à Liège :



Un avenant au contrat de nettoyage a été créé, en attendant la mise en application du nouveau contrat prévu pour janvier 2025, à savoir un nettoyage 3 x / jour des équipements collectifs et 1 X / jour en ce qui concerne les pupitres.

